



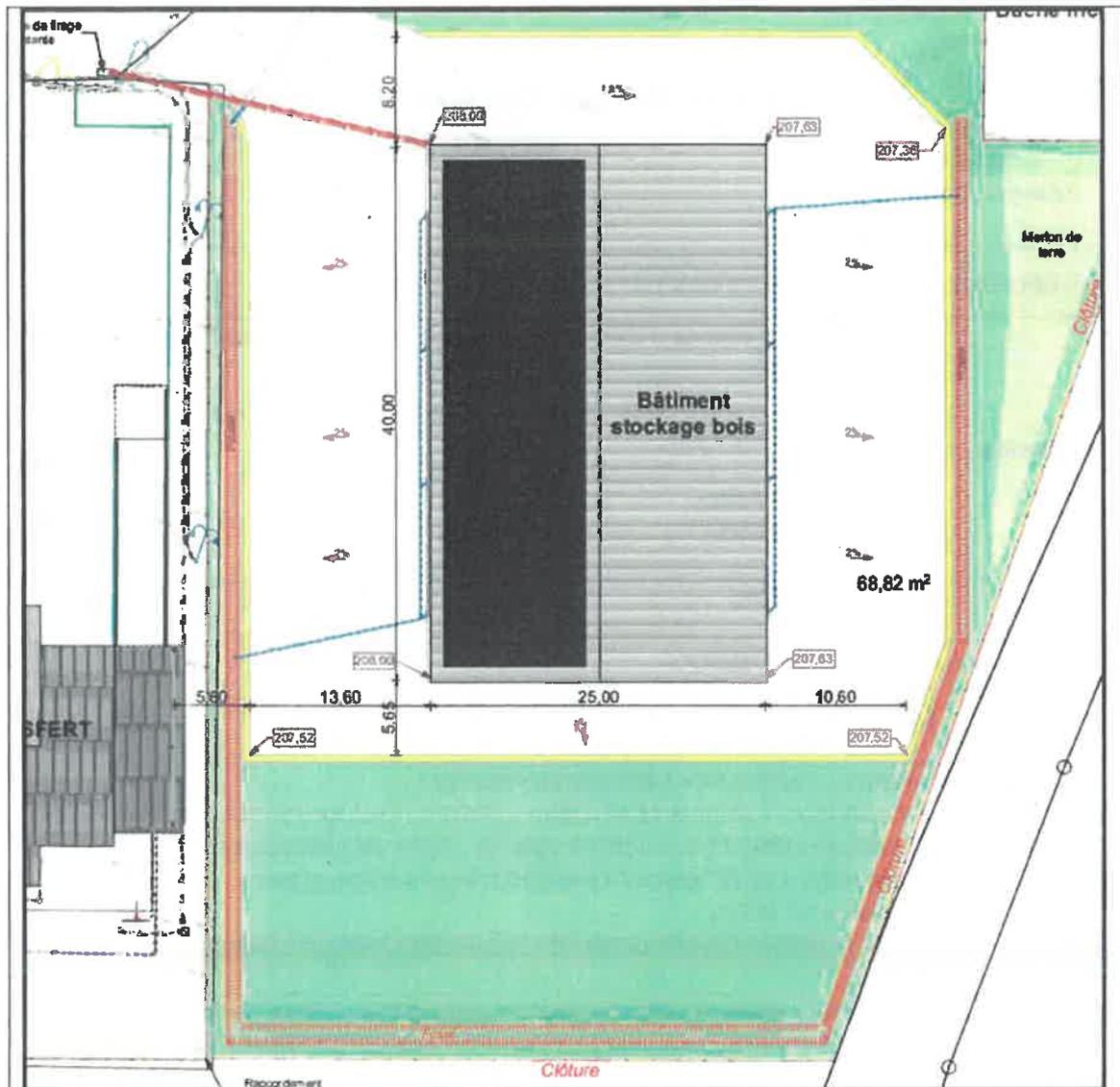
DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU RUBRIQUE 2.1.5.

En référence à : article R214-32 du code de l'environnement

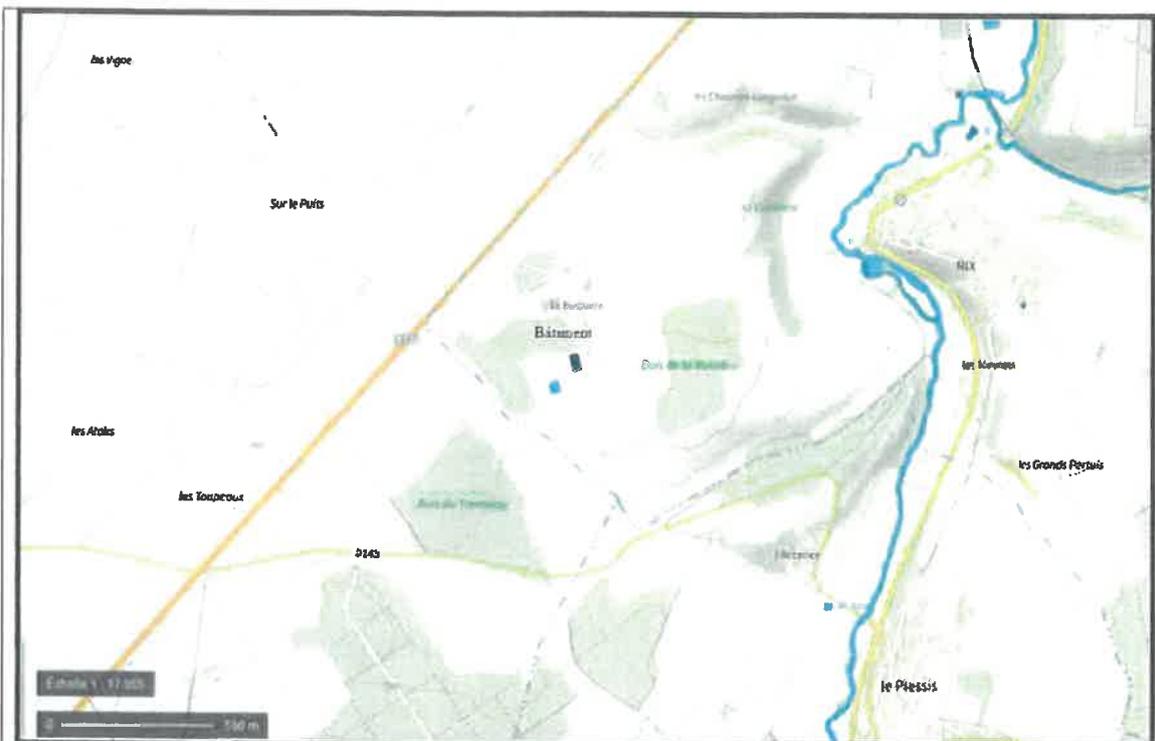
Demandeur	Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre – SIEEEN
	7, place de la République CS10042 58027 Nevers Cedex Tel : 03 86 59 76 90
SIRET	25580118500018
Implantation de l'ouvrage	Lieu-dit « La Bussière » 58500 Rix Parcelles cadastrées ZA 115
Description des ouvrages	<ul style="list-style-type: none">- Nature : création d'un bâtiment de stockage- Consistance : bâtiment de 40,00m x 25,00m. Structure poteaux et charpente bois + bardage vertical bois en tête de pignon. Toiture en bac acier anti condensation pente 30% = 16,70° débord de toit 50 cm et 24 cm en pignon.- Volume : 9 175 m³- Objet : production et stockage de combustible biomasse (plaquette de bois)
Description de l'activité	<p>Le SIEEEN à travers sa régie de chaleur construit et exploite des réseaux de chaleur biomasse pour le compte de collectivités nivernaises. A cette fin elle produit et autoconsomme du combustible biomasse (plaquette de bois). L'activité de la Régie de chaleur est inscrite sous la nomenclature 3530Z.</p> <p>L'ouvrage, objet de la présente déclaration, sera utilisé pour la production et le stockage du combustible consommé par les réseaux de chaleur du SIEEEN.</p>

Incidences du projet sur la ressource en eau

Les eaux pluviales captées par la toiture du bâtiment seront dirigées vers les exutoires existants sur la plateforme, à savoir les sols non artificialisés bordant la plateforme ainsi que le fossé ceinturant le site. Les eaux pluviales seront donc amenées à se diffuser dans le sol de la parcelle ZA115 et des parcelles agricole voisines.



Le bâtiment se situe à 943 m du cours d'eau le plus proche, le fossé de captation des eaux pluviales n'est pas en contact avec un cours d'eau.



L'activité développée sous le bâtiment ne nécessite pas l'utilisation d'eau, en conséquence, il n'y a pas d'apport d'eau supplémentaire sur le site.

Les produits stockés sous le bâtiment (plaquettes de bois) ne génèrent pas d'écoulement de fluides.

Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Se limitant à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23 étant donné l'absence significative sur tout site Natura 2000.

Description du projet

Le projet consiste en la création d'un bâtiment ossature et charpente bois + bardage bois en tête de pignon. Le bâtiment sera utilisé pour produire et stocker des plaquettes de bois. Celles-ci devant être utilisées comme combustible pour alimenter les réseaux de chaleur biomasse exploités par la Régie de chaleur du SIEEEN.

Le projet se situe en dehors de tout site Natura 2000.

Le projet se situe à 1,64 km du site Natura 2000 le plus proche.



Compatibilité avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation)

La commune de Rix se situe sur la zone du bassin Seine-Normandie. L'arrêté du SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par la cour administrative d'appel de Paris le 31 juillet 2020, le SDAGE 201-2015 est aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable.

Le sous-bassin sur lequel se trouve la commune de Rix ne dispose pas de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Orientation 2 - Disposition 6 du SDAGE « Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités » relatif au zonage d'assainissement pluvial.

→ La commune de Rix ne dispose pas de PLU et n'a déterminé aucun zonage d'assainissement pluvial.

Orientation 2 - Disposition 7 du SDAGE « Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie » stipulant « ...pour ce faire, il s'agit de favoriser, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel : l'assainissement non-collectif ; le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration, si les conditions peso-géologiques le permettent.

→ Le projet prévoit la réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales visant à restituer les eaux au sol par infiltration.

Orientation 2 - Disposition 8 du SDAGE « privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales » stipulant alinéa 3 que « *La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval* ».

→ Le projet prévoit la réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales visant à restituer les eaux au sol par infiltration.

Orientation 9 - Disposition 31 du SDAGE « *Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques* »

→ Le projet ne représente pas une activité générant des substances dangereuses. De surcroît, il se trouve à 943 mètres de la zone humide la plus proche.

Orientation 11 - Disposition 34 du SDAGE « *Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral* »

→ Zone d'emprise du projet hors secteur concerné par la disposition.

Orientation 14 - Disposition 45 du SDAGE « *Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale* », stipulant « *En zone rurale, il s'agit de lutter contre le ruissellement, afin de limiter l'effet d'entraînement lors du lessivage des sols par temps de pluie (bactéries, matières en suspension, pesticides...). Les dispositions qui visent à réduire les risques d'entraînement des polluants vers les milieux aquatiques sont mises en œuvre de manière renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (dispositions 12, 13, 40 et 44).* »

→ Le projet prévoit la réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales visant à restituer les eaux au sol par infiltration et à empêcher le ruissellement.

Orientation 33 - Disposition 146 du SDAGE « *Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement* »

→ Le projet prévoit la réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales visant à contenir l'eau dans la parcelle, à restituer les eaux au sol par infiltration et à empêcher le ruissellement.

Objectif 2.B du PGRI « *Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées* »

→ Le projet prévoit la réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales visant à contenir l'eau dans la parcelle, à restituer les eaux au sol par infiltration et éviter l'écoulement directe des eaux de pluie vers les cours d'eau. A noter que le cours d'eau le plus proche se situe à 943 m.

Le projet contribue à la réalisation des objectifs visés à l'article [L. 211-1](#) du code de l'environnement. Notamment en son point I.2° considérant que le projet ne présente aucune activité propre à générer des pollutions. Et en son point II.2° considérant que les eaux pluviales captées par le bâtiment sont contenues sur la parcelle pour permettre leur infiltration dans le sol. Le projet ne s'apparente à aucune des rubriques traitées dans les objectifs de qualité des eaux prévus par l'article [D. 211-10](#), à savoir les eaux conchylicoles, eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire, et eaux de baignade.

Déclaration remise en trois exemplaires et sous format électronique.

Nevers, le 13 juillet 2021.

Frédéric SACQUET
Directeur de la Régie SIEEN Chaleur



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Sacquet", written over the printed name.

Pièces jointes au dossier :

Projet de conception générale

Maître d'ouvrage

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

7, place de la République - CS 10 042 - 58027 NEVERS Cedex

Tél. : 03 86 59 76 90 - Fax : 03 86 59 76 99

Construction d'un bâtiment pour le stockage des plaquettes bois

Demande de Permis de Construire

Constitution du présent dossier:

- PC 01 Plan de situation
- PC 02a Plan de masse - ETAT ACTUEL
- PC 02b Plan de masse - ETAT PROJETE
- PC 03-04 Coupes - Notice de présentation
- PC 05 Façades
- PC 06 Document graphique
- PC 07-08 Photographies

Maître d'œuvre

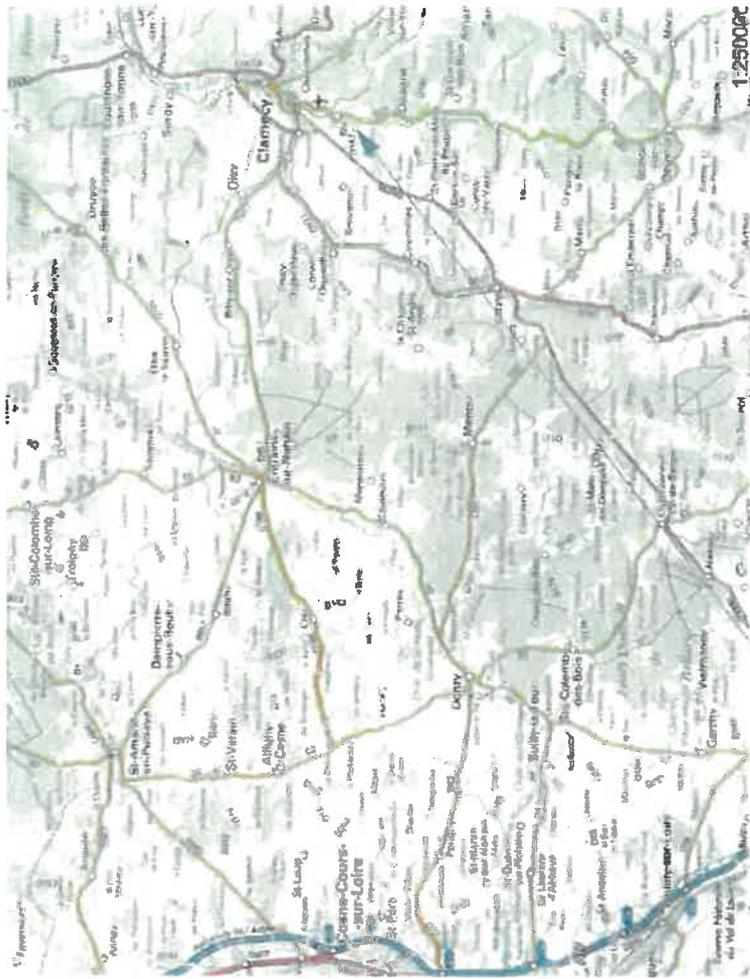


**SERVICE
PARTIMOINE
ET ENERGIES**
7 Place de la République - CS 10 042
58027 NEVERS Cedex
Tél. : 03 86 59 76 98 - Fax : 03 86 59 76 94
Courriel : equipe-archi@steeen.fr
Architecte D.P.L.G.

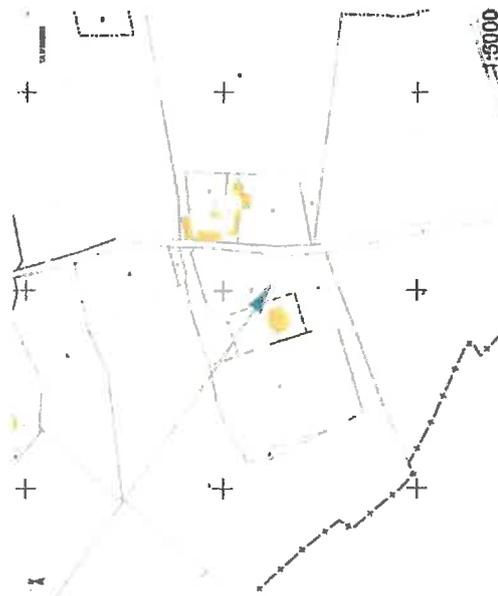
Énergies solitaires

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIE EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE

Affaire n° 018-194 Février 2021 Modifications:



Emplacement du projet
Section ZA
Parcelle 115

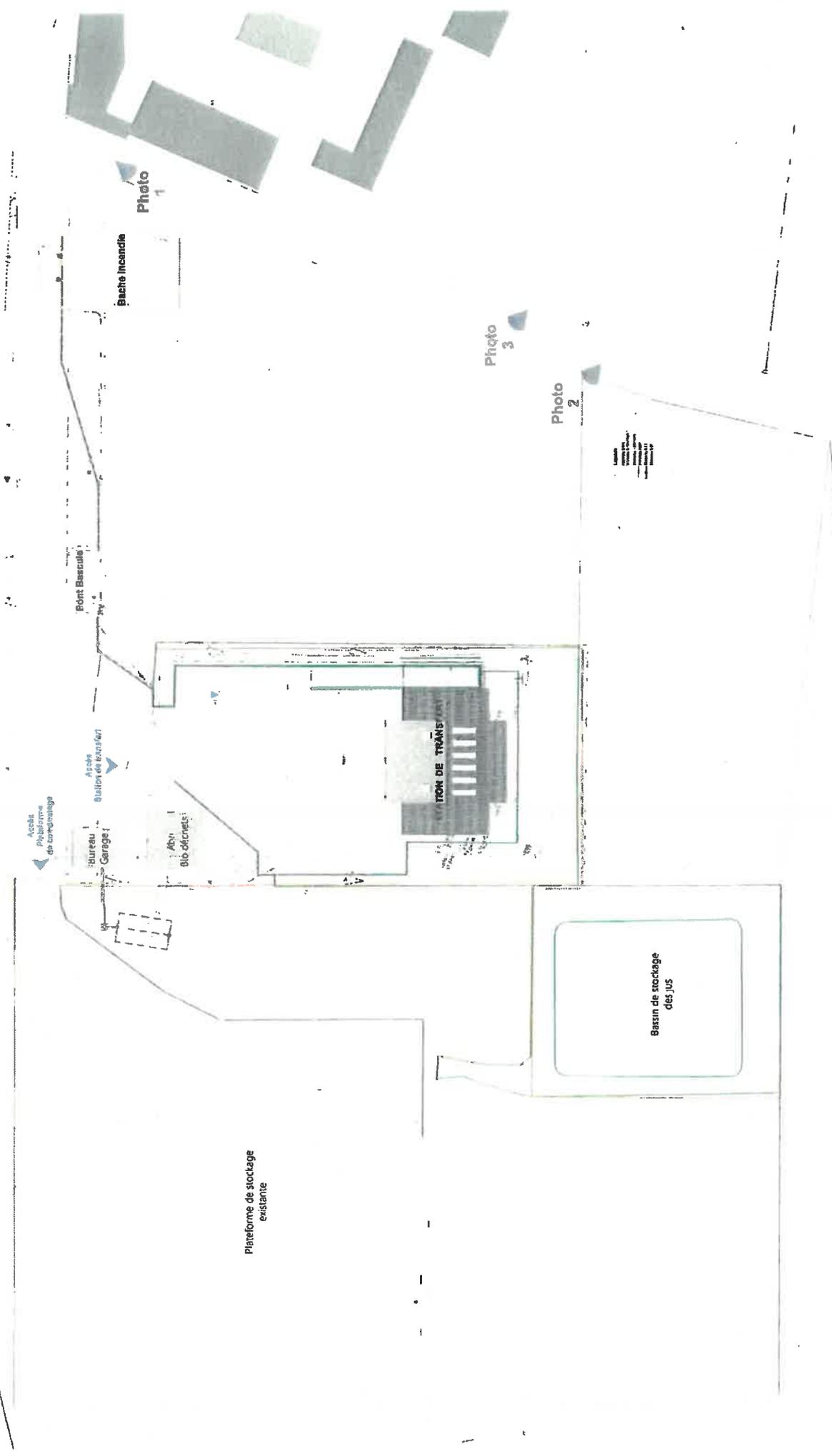


SIEEEN
Construction d'un bâtiment
pour le stockage des plaquettes bois
Demande de Permis de Construire
Plan de situation

018-194 26/02/2021

PC
1:5000
1:250000

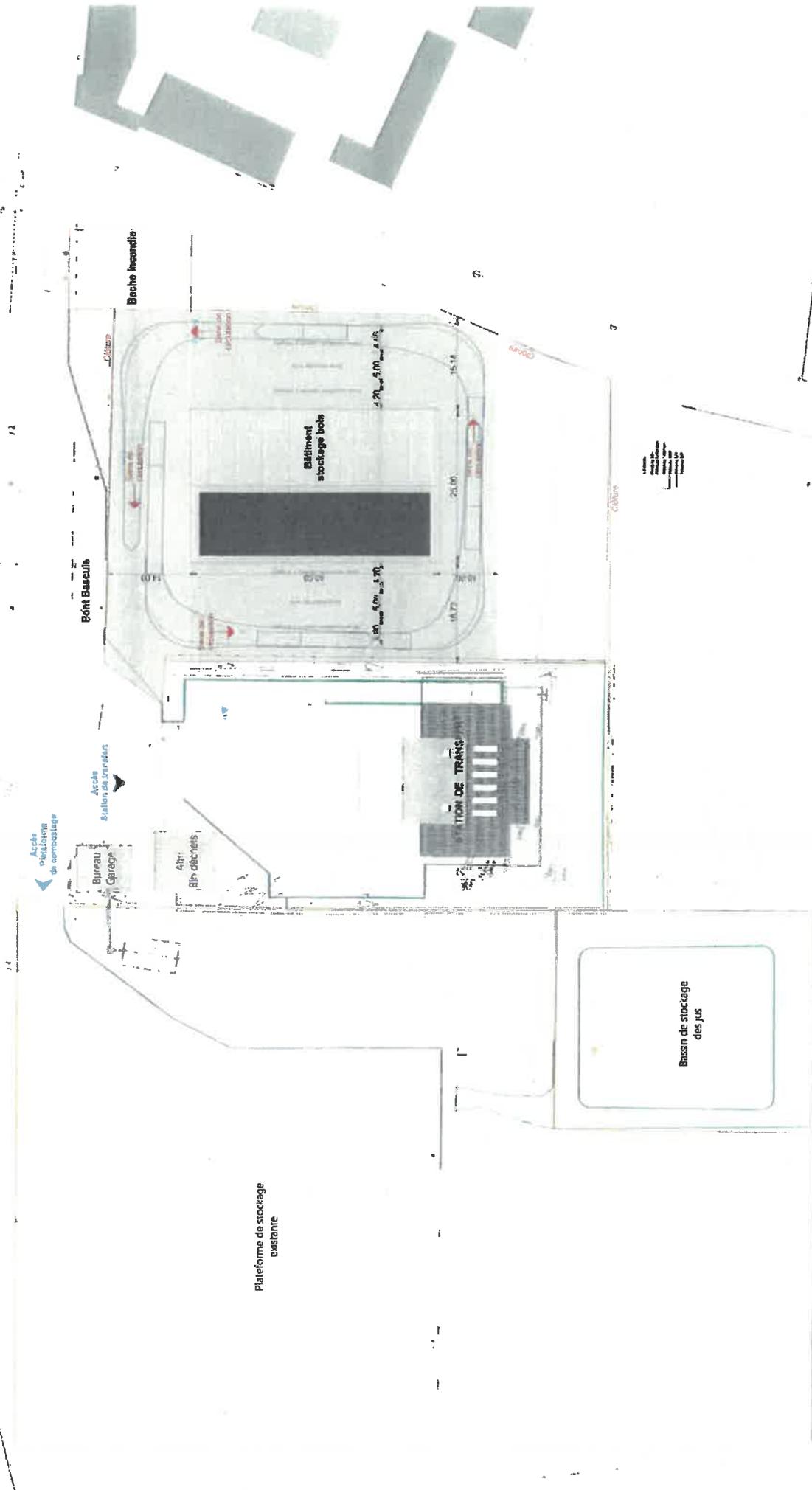
N



DTB-194-25022021
 SIEEEN
 Construction d'un bâtiment
 pour le stockage des plaquettes bois
 Demande de Permis de Construire
 PC
 02B
 1:800

Plan de masse - ETAT ACTUEL

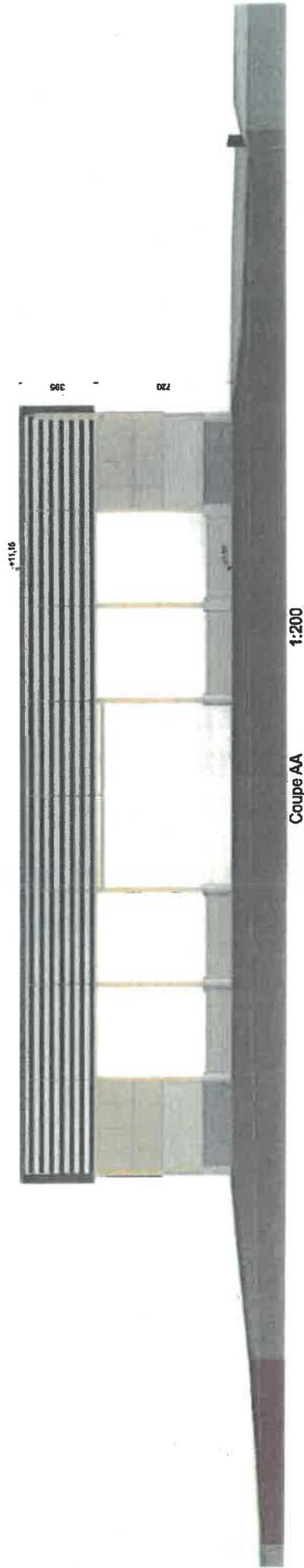




N° d'ordre: 018-184-25/02/2021
 N° de plan: 02b
 Date: 15/09

STEEEN
 Construction d'un bâtiment
 pour le stockage des plaquettes bois
Demanda de Permis de Construire
Plan de masse - ETAT PROJETE





Notice de Présentation

Le terrain se situe au nord du département de la Nièvre et à l'ouest de la commune de Rix, au lieu-dit « La Bussièrè ».
 L'implantation du futur bâtiment de stockage de plaquettes bois décheté est prévue sur les parcelles cadastrées en section ZA sous le numéro 115, d'une superficie de 13559 m².
 Le présent projet à fait la demande d'un permis de construire n° PC 058 222 18 C 0002 accordé le 19/17/2018.

Aménagements extérieurs :

Les équipements existants disposent déjà d'un pont bascule.
 Le terrain sera fermé par une clôture en treillis soudés vert foncé, de 2 mètres de hauteur.

Bâtiments :

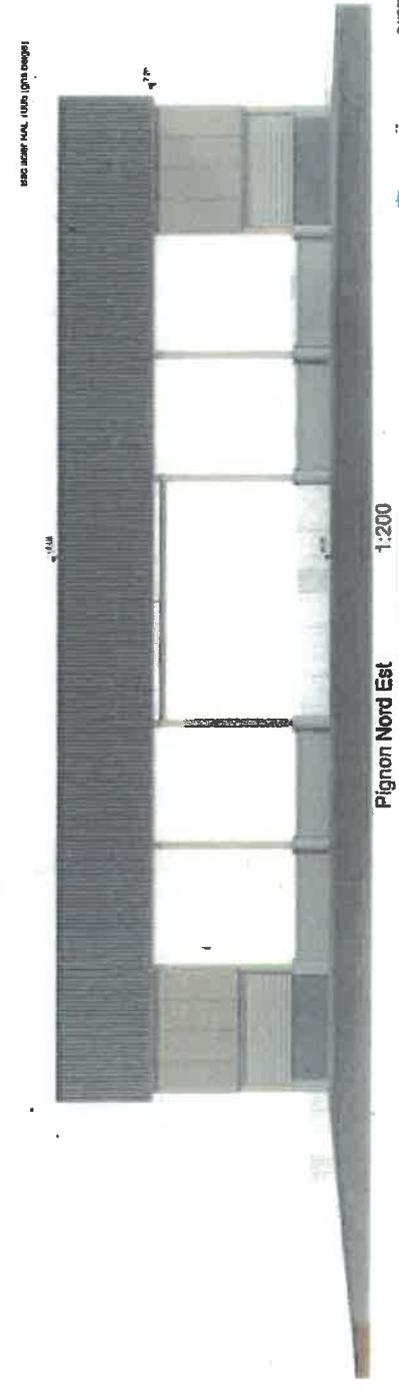
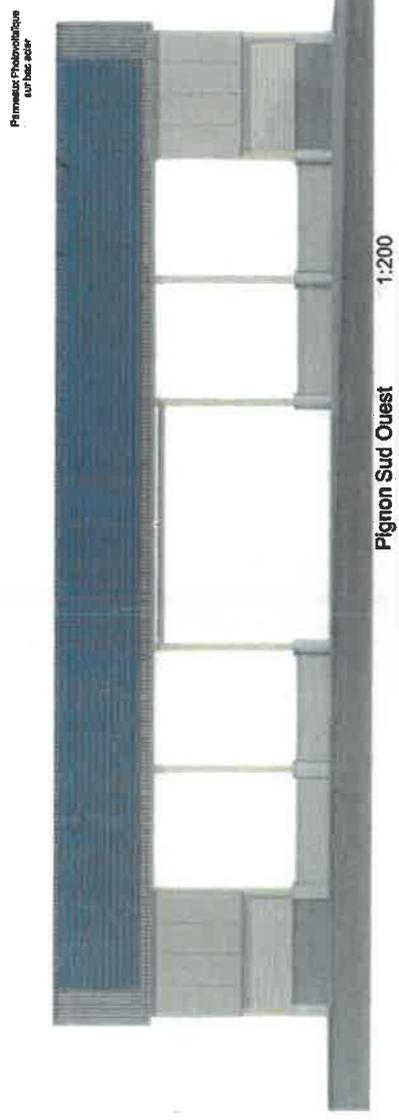
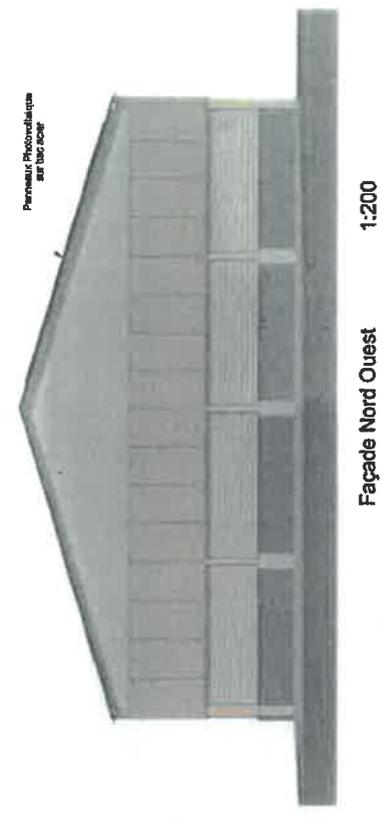
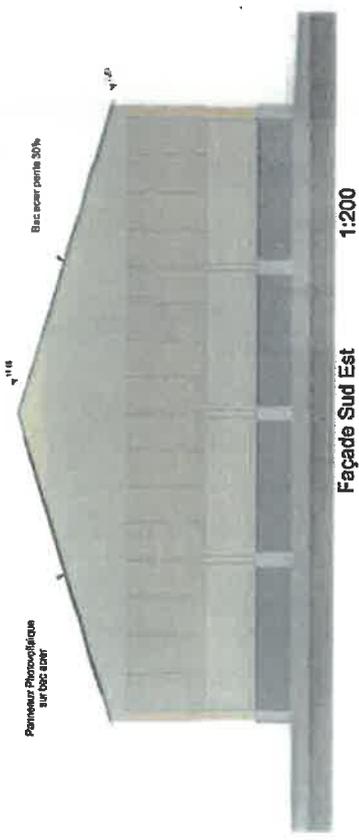
Un bâtiment de 40,00m x 25,00m environ 1000 m².

Bâtiment :

- La structure sera poteaux et charpente bois + bardage vertical bois en tête de pignon ;
- La toiture en bac acier anti condensation gris graphite *identique au bâtiment existant* pente 30% = 16,70° débord de toit 50 cm et 24 cm en pignon;
- Une centrale photovoltaïque sera installée versant sud-ouest d'une puissance d'environ 100 KWc.

Réseaux :

Les eaux de toitures seront dirigées vers les réseaux existants.



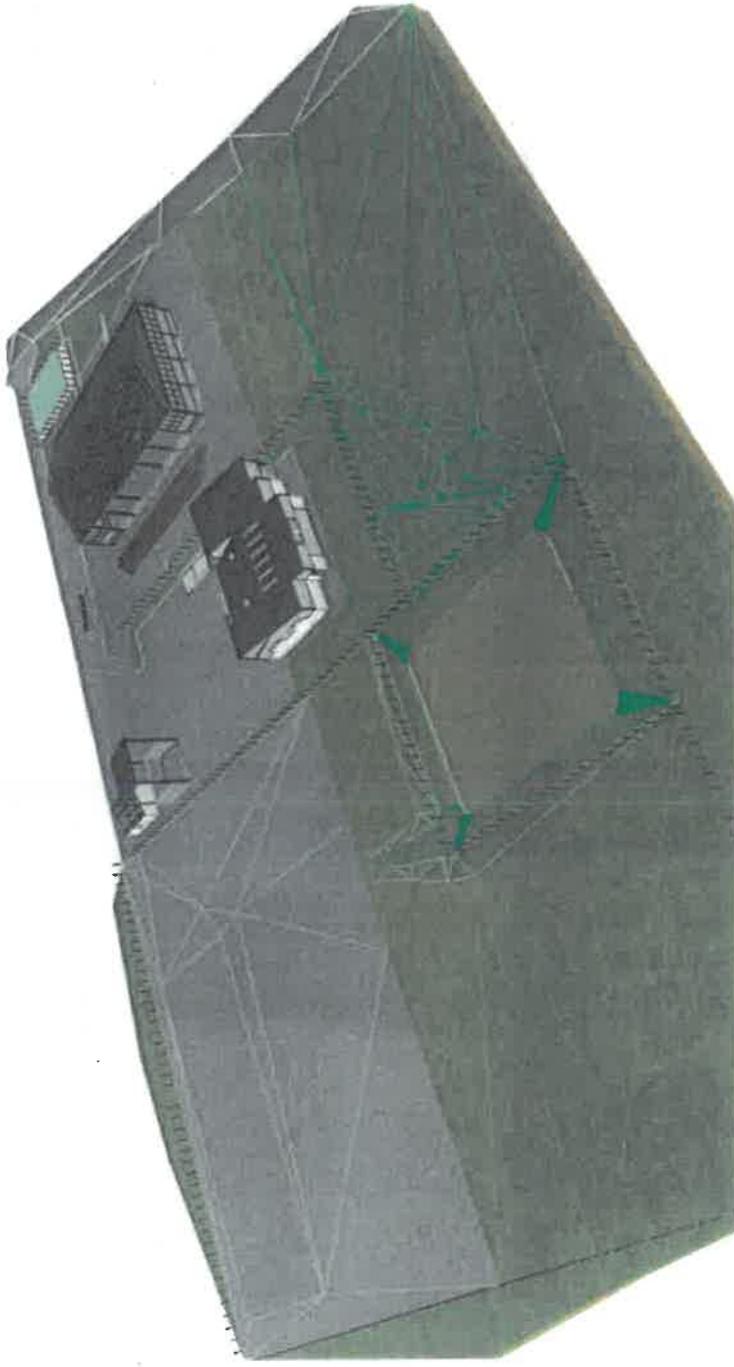




Photo 1



Photo 3



Photo 2



SIIEEEN
Société en commandite
à responsabilité limitée
en Alberta

Construction d'un bâtiment
pour le stockage des planches de bois
Demande de Permis de Construction
Photographies

018-184-2562/2021

PC
07-08

